

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE 2009

NOUVEAUTÉS CETTE ANNÉE

- ❑ Les règlements ont beaucoup changés, donc nous vous prions de les lire attentivement.
- ❑ Toutes les photos **doivent** être soumises sous format numérique seulement – aucun autre format ne sera accepté.
- ❑ Le participant **doit** fournir sa date de naissance pour faciliter l'émission des chèques ou cadeaux par l'ASPFC.
- ❑ Le participant **doit** indiquer son affiliation avec le MDN sur le formulaire d'inscription.

RAPPELS

- ❑ Afin d'améliorer la lisibilité des formulaires d'inscription, le participant doit remplir le fichier PDF fourni à partir de son poste de travail, l'imprimer, le signer et le joindre à sa photo.
- ❑ Le participant doit fournir une adresse de courriel, s'il en a une, afin de permettre au comité de communiquer avec lui.

QUELQUES CONSEILS UTILES

(Selon les commentaires de juges des années précédentes)

- ❑ Photographiez selon la catégorie envisagée. Un sujet qui se marie bien avec la catégorie a plus d'impact.
 - ❑ Les chances de gagner un prix ou d'être nommé photographe de l'année augmentent selon le nombre de catégories différentes dans lesquelles vous participez.
 - ❑ Il est préférable de fournir un titre approprié pour chaque photo, plutôt que des titres tels que « Coucher de soleil 1 », « Coucher de soleil 2 » et « Coucher de soleil 3 », qui sont déconseillés.
 - ❑ Soumettre une série de photos qui se rapportent manifestement au même sujet n'augmente pas les chances de recevoir un prix.
-

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE 2009 INFORMATION ET RÈGLEMENTS

BUT

Le concours de photographie du ministère de la Défense nationale vise, d'une part, à encourager la création d'images qui illustrent les multiples facettes de la vie militaire et, d'autre part, à reconnaître les membres de la communauté militaire qui ont atteint un niveau d'excellence en photographie.

PRIX ET RÉCOMPENSES

Prix du sous-ministre de la Défense nationale

Toute classification confondue

Prix : argent comptant ou produit

Un certificat sera remis pour la photo choisie par le sous-ministre de la Défense nationale qui illustre le mieux les militaires canadiens (classification professionnelle ou amateur).

Photographe de l'année – classification professionnelle

Prix : argent comptant ou produit

(¹ Transport et hébergement fournis pour assister à la cérémonie d'ouverture de l'exposition des photos gagnantes et au déjeuner.)

Une plaque et un certificat seront remis au participant dont l'ensemble des œuvres soumises est jugé le meilleur dans la classification professionnelle. (¹ S'applique au participant qui est au Canada au moment de la cérémonie et du déjeuner.)

Photographe de l'année – classification amateur

Prix : argent comptant ou produit

(¹Transport et hébergement fournis pour assister à la cérémonie d'ouverture de l'exposition des photos gagnantes et au déjeuner.)

Une plaque et un certificat seront remis au participant dont l'ensemble des œuvres soumises est jugé le meilleur dans la classification amateur. (¹ S'applique au participant qui est au Canada au moment de la cérémonie et du déjeuner.)

Meilleure photo – classification professionnelle

Prix : argent comptant ou produit

Un certificat sera remis pour la meilleure photo parmi toutes les premières places dans la classification professionnelle.

Meilleure photo – classification amateur

Prix : argent comptant ou produit

Un certificat sera remis pour la meilleure photo parmi toutes les premières places dans la classification amateur.

Prix – catégorie environnement

Prix : argent comptant ou produit

Un certificat sera remis pour la meilleure photo inscrite dans la catégorie environnement (classification professionnelle ou amateur).

Prix du Choix du public
Prix : argent comptant ou produit

Un certificat sera remis pour la photo ayant reçu le plus grand nombre de votes du public parmi toutes les premières, deuxième et troisième places (classification professionnelle ou amateur).

Premières, deuxième et troisième places
Prix : argent comptant ou produit

Un certificat sera remis pour les photos qui ont remporté les premières, deuxième et troisième places dans chacune des catégories.

Mention honorable

Des certificats seront remis pour les photos ayant reçu une mention honorable.

UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le participant qui soumet une photo permet l'utilisation de celle-ci, dûment accréditée, dans les circonstances suivantes mais non limitées à:

- ❑ Pour parution dans les publications du MDN et des FC, affiches de recrutement, affiches publicitaires et site Web du Concours de photographie du MDN, sites Web des commanditaires et calendrier du MDN consacré à l'environnement;
- ❑ Pour affichage dans le bureau du sous-ministre de la Défense nationale, exposition dans le grand hall du Quartier général de la Défense nationale (QGDN) au 101, promenade Colonel By, et à l'école de photographie (ETG AFC), à Borden, en Ontario;
- ❑ Pour parution dans tout autre matériel de promotion du Concours de photographie du MDN.
- ❑ Pour parution dans les publications autres que du MDN, affiches publicitaires, revues et sites web approuvés par le comité.

CALENDRIER

Le Concours de photographie du MDN a lieu tous les ans. Toutes les entrées doivent être soumises avant la date de clôture du concours, soit le **1^{er} octobre 2009**.

ORGANISATEURS ET COMMANDITAIRES

Le concours est organisé par les Services d'imagerie du Chef du renseignement de la Défense et le Directeur général – Services de soutien au personnel et aux familles. Les prix sont fournis par différentes entreprises privées.

ADMISSIBILITÉ

Les personnes suivantes sont admissibles au concours : SVP en sélectionnez une :

- ❑ Les membres des FC de la Force régulière et les membres de leurs familles immédiates.
- ❑ Les membres des FC de la Force de réserve et les membres de leurs familles immédiates
- ❑ Les militaires d'autres pays en détachement ou en service d'échange dans les FC, à l'exception de ceux en formation.
- ❑ Les membres du personnel civil du MDN et les membres de leurs familles immédiates
- ❑ Les membres des Cadets de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation du Canada.
- ❑ Les membres retraités des FC et les membres de leurs familles immédiates.
- ❑ Les membres du personnel des FNP travaillant pour le MDN.
- ❑ Les familles immédiates des membres décédés des Forces canadienne.

Note : L'applicant doit maintenant expliquer son affiliation avec le MDN tel que décrite ci-haut.

ENTRÉES

- ❑ Toutes les entrées doivent maintenant être soumises en format numérique sans exception.
- ❑ La manipulation ou l'altération d'image exigeant des techniques de chambre noire autres que celles acceptées dans le domaine, comme le recadrage, la correction des couleurs et du ton (niveaux, courbes ou surexposition sélective/maquillage) sont interdites dans toute catégorie autre que celles des effets spéciaux.
- ❑ Les images doivent être l'œuvre originale du participant et ne doivent pas avoir été envoyées à un concours de photographie antérieur du MDN.
- ❑ Les images utilisées dans un montage doivent être les prises originales du participant (ou des participants si le montage est une coproduction).
- ❑ Une image ne peut être soumise qu'une seule fois et dans une catégorie seulement.

Il est expressément interdit aux personnes **directement** associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux juges et aux membres de leurs familles de participer au concours.

CATÉGORIES DU CONCOURS

Le participant choisit l'une des deux classifications principales selon son expérience et sa formation technique en photographie, soit **professionnelle** ou **amateur**. Il doit choisir en toute honnêteté la classification qui correspond le mieux à ses habiletés et à son expérience en photographie. Le participant doit respecter les lignes directrices suivantes :

Dans la classification **professionnelle**, on retrouve les personnes qui possèdent ou démontrent de grandes habiletés; il s'agit d'experts en la matière dont les habiletés les mènent à l'exercice de la photographie comme carrière ou comme source de revenus. Les personnes qui sont ou ont été employées comme technicien en imagerie dans les FC, ainsi que toute personne qui tire un revenu de ses photos selon des moyens autres que des concours de photographie, sont considérées comme des photographes professionnels et doivent donc s'inscrire dans la classification professionnelle. Toutes personnes requérant plus amples clarifications sur son statut de professionnel ou amateur doivent contacter les Services d'imagerie au 613-990-2305.

Dans la classification **amateur**, on retrouve les personnes qui pratiquent la photographie comme passe-temps et non par profession.

Les participants peuvent soumettre des images dans n'importe laquelle des catégories de sujets suivantes.

- ❑ **Vie militaire** – On classe dans cette catégorie les photos qui illustrent des militaires canadiens (en uniforme) au travail, en service, dans un défilé militaire, en exercice, en instruction, en déploiement, durant des opérations au pays ou à l'étranger et qui utilisent les instruments de travail **ou** des photos qui montrent de l'équipement ou des véhicules militaires canadiens en action, et dont le personnel militaire n'est pas clairement visible.
- ❑ **Vie de famille** – On classe dans cette catégorie les photos illustrant la vie de famille, d'une perspective militaire ou civile. Les photos doivent montrer des activités importantes et quotidiennes qui façonnent la vie familiale. Dans cet esprit, on montrera des sujets tels qu'un militaire qui part en déploiement ou en mer ou qui en revient, des vacances ou sorties en famille, etc.

- ❑ **Environnement** – On classe dans cette catégorie les photos illustrant l'environnement. Les sujets typiques sont : la flore, les paysages, la nature, les couchers de soleil, les paysages urbains et marins, la ferme ainsi que des activités militaires visant à protéger et à améliorer l'environnement (comme les initiatives de prévention de la pollution).
- ❑ **Animaux** – On classe dans cette catégorie les photos illustrant entre autres des chiens, chats, oiseaux, reptiles, amphibiens et insectes ainsi que les animaux sauvages, la vie au zoo et les animaux de la ferme ou domestiqués.
- ❑ **Portrait** – On classe dans cette catégorie toutes photos de personnes ou d'animaux qui posent pour une photo.
- ❑ **Effets spéciaux** – On classe dans cette catégorie les photos réalisées au moyen de filtres spéciaux, de superpositions et de manipulation d'images numériques, des impressions combinées, des montages et des épreuves en noir et blanc colorées à la main. Les montages avec du texte ajouté et les affiches ne sont plus acceptés dans cette catégorie ni dans aucune autre catégorie.

Le participant **doit** inclure avec chaque photo de cette catégorie, une **brève description** de la façon dont les effets spéciaux ont été créés. Ainsi, les juges pourront mieux déterminer l'ingéniosité et la complexité du produit et tenir compte de ces facteurs lors de la sélection de la photo gagnante.

- ❑ **Sports** – On classe dans cette catégorie les photos qui illustrent une activité sportive ou les personnes qui y participent **en mettant l'accent sur l'action**.
- ❑ **Sujet libre** – On classe dans cette catégorie les photos qui n'entrent pas dans les catégories précédentes ou celles que le participant a choisi d'inclure dans la présente catégorie. Le participant peut soumettre n'importe quelle photo dans cette catégorie, y compris celle qui se classerait dans les catégories Portrait ou Sports. La décision appartient au participant.

SOMMAIRE DES CATÉGORIES

Professionnelle – Vie militaire	Amateur – Vie militaire
Professionnelle – Vie de famille	Amateur – Vie de famille
Professionnelle – Environnement	Amateur – Environnement
Professionnelle – Animaux	Amateur – Animaux
Professionnelle – Portrait	Amateur – Portrait
Professionnelle – Effets spéciaux	Amateur – Effets spéciaux
Professionnelle – Sports	Amateur – Sports
Professionnelle – Sujet libre	Amateur – Sujet libre

PRÉPARATION DES INSCRIPTIONS

- ❑ Le participant doit remettre sa photo sur un CD ou un DVD. Aucun courriel n'est accepté.
- ❑ Après avoir inscrit un titre et une catégorie sur le formulaire d'inscription, le participant doit intituler chaque image comme suit : attribuer au fichier numérique le même nom que celui inscrit sur le formulaire, et ce, dans le même ordre, Par exemple : Mon enfant, Une autre journée à la plage. Si plus d'un participant soumet des images sur le même CD ou DVD, il faut créer des dossiers individuels portant le nom complet de chaque participant dans lesquels chacun dépose ses images.
- ❑ Le participant peut soumettre un maximum de **huit (8) images** et doit soumettre celles-ci en même temps.
- ❑ Les titres ne doivent pas avoir plus de 28 caractères.

- ❑ Les images en noir et blanc et en couleurs sont acceptées dans toutes les catégories.
- ❑ Les images soumises doivent être du matériel SANS CLASSIFICATION.
- ❑ L'image ne doit comporter aucun nom, date, heure ou aucune signature.

EXIGENCES RELATIVES AU FORMAT DU FICHIER ET À LA TAILLE DES IMAGES

- ❑ Seules les images en format JPEG sont acceptées. Aucun autre format ne sera accepté.
- ❑ De sorte à préserver la meilleure qualité, le participant doit compresser le fichier le moins possible et avoir recours à la qualité JPEG 12, de préférence.
- ❑ Les images à l'**horizontale** doivent avoir un minimum de 1 900 pixels de largeur. Les images à la **verticale** doivent avoir un minimum de 1 900 pixels de hauteur.
- ❑ À titre de point de repère, les photos produites par un appareil-photo 3 méga pixels réglé à la résolution maximale répondent aux présentes exigences. Le participant ayant un doute quant au redimensionnement approprié des images n'a qu'à soumettre son fichier original.

RENONCIATION AU DROIT À L'IMAGE

Lorsqu'une photo choisie à des fins de publication comporte une ou plusieurs personnes, une demande de « renonciation au droit à l'image » est nécessaire. Cette renonciation est une entente signée par toute personne figurant dans la photo autorisant le photographe à publier cette photo. Un exemple de formulaire de renonciation au droit à l'image est inclus avec les règlements du concours.

Lorsqu'il prend la photo, le photographe devrait prévoir la nécessité d'une renonciation au droit à l'image et l'obtenir. Lorsqu'une renonciation au droit à l'image est nécessaire et ne peut être obtenue, la photo ne sera pas publiée. Dans tous les cas, le comité organisateur du concours communiquera avec le photographe afin d'examiner les exigences relatives à une renonciation au droit à l'image.

INFORMATION SUR L'EXPÉDITION

- ❑ Si un « coordonnateur du concours de photographie » a été nommé dans la section d'imagerie du participant ou au Centre de ressources pour les familles des militaires, le participant devrait lui remettre son entrée de sorte qu'elle puisse être acheminée en bloc aux Services d'imagerie, à Ottawa. Lorsqu'il n'y a pas de coordonnateur désigné, les entrées doivent être expédiées directement aux Services d'imagerie (à l'adresse figurant sur le formulaire de participation).
- ❑ Les images doivent être accompagnées d'un formulaire de participation officiel du Concours de photographie du MDN 2008 dûment rempli et **signé**.
- ❑ Les participants qui ont en main un formulaire de renonciation au droit à l'image dûment rempli sont priés de le **joindre** au formulaire de participation ou de le télécopier.
- ❑ Vous pouvez obtenir ces formulaires au bureau du coordonnateur du concours et sur le site suivant : www.concoursdephotodumdn.ca
- ❑ Toutes les photos doivent parvenir aux Services d'imagerie, à Ottawa, au plus tard le **1^{er} octobre 2009**.
- ❑ Aucune image ne sera retournée au participant.

RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGES

Le MDN n'est pas responsable des images non reçues.

SÉLECTION

Aux fins de sélection, toutes les images seront affichées sur un moniteur ACL couleur de haute qualité, calibré et réglé à une résolution de 1 900 sur 1 200 méga pixels dans une pièce à faible lumière ambiante.

Un jury composé de trois juges fera la sélection des photos gagnantes au début du mois d'octobre.

Les juges ne sont aucunement tenus de décerner une première, deuxième ou troisième place, ou une mention honorable si, selon eux, aucune photo n'est jugée digne de recevoir un tel prix.

Le « **Photographe de l'année – classification amateur** » et le « **Photographe de l'année – classification professionnelle** » sont déterminés, dans leur catégorie respective, de la façon suivante : chaque oeuvre qui a reçu une première, deuxième ou troisième place, ou une mention honorable, se voit attribuer une cote de 4, 3, 2, et 1 point respectivement. Les participants dont les oeuvres ont reçu le total de points le plus élevé reçoivent ce prix.

Les juges choisissent la « **Meilleure image – classification amateur** » et la « **Meilleure image – classification professionnelle** » parmi les photos qui ont remporté la première place.

La décision des juges du concours et du comité est finale et irrévocable.

PUBLICATION DE LA LISTE DES GAGNANTS

La liste des gagnants sera publiée sur le site Web et envoyée par courriel aux participants ayant fourni une adresse de courriel sur leur formulaire de participation, vers la fin d'octobre.

NOMBRES D'INSCRIPTIONS EN 2008

	Amateur	Professionnelle
Vie militaire	153	93
Vie de famille	149	36
Effets spéciaux	77	38
Environnement	408	89
Sujet libre	256	73
Portrait	162	64
Sports	92	32
Animals	288	86